

**Paule Hamelin**

Ligne directe : 514-392-9411

Télé. : 514-876-9011

paule.hamelin@gowlings.com

Montréal, le 14 octobre 2011

Adjointe

Tél. : (514) 878-1041, poste n° : 65254

**COURRIER ÉLECTRONIQUE**  
**ET PAR LA POSTE**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
C.P. 001, Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant l'adoption des normes de fiabilité et l'approbation des registres identifiant les entités et les institutions visées par les normes et le guide des sanctions**  
**Votre dossier : R-3699-2009, Phase 2**  
**Notre dossier : L113490007**

---

Chère consœur,

Pour donner suite à la décision D-2011-139, nous vous transmettons par la présente la demande de paiement pour les frais intérimaires de ÉLL-EBM encourus à ce jour pour la phase 2 du présent dossier.

Nous soumettons que les frais, tels que réclamés, devraient être accordés compte tenu de la nature de l'intervention d'ÉLL-EBM qui est à caractère public soit la révision des modalités proposées au Guide des sanctions, le mécanisme de dépôt des prochaines normes de la NERC ainsi que le mécanisme de consultation auprès des entités visées, préalable au dépôt des normes de fiabilité pour adoption par la Régie. À ce sujet, il y a lieu de rappeler l'extrait suivant de la décision de la Régie en phase 1 au sujet du remboursement des frais :

*« [53] Par ailleurs, la Régie considère que la participation de ÉLL/EBM et RTA a bénéficié, entre autres, à toutes les entités propriétaires et exploitants d'installation de transport ou de production visées par l'article 85.3 de la Loi. Également, leur participation contribue à la mise en place d'un régime obligatoire de normes de fiabilité adapté à la réalité du Québec. Par conséquent, la Régie est*

*d'avis que les interventions de ces intervenants ont un caractère public et juge utile leur participation à ses délibérations. »*

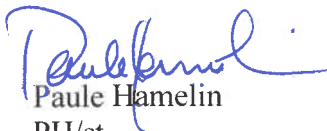
Nous croyons que cet extrait s'applique également aux enjeux dont il a été question en phase 2.

Par ailleurs, nous estimons que les frais réclamés sont raisonnables et justifiés. En effet, ÉLL-EBM ont eu à faire une révision en profondeur du Guide de sanctions et ont proposé différentes modifications. Ils ont participé à une rencontre de travail avec Hydro-Québec afin de revoir les modifications proposées. Ils ont également eu à revoir la version révisée par Hydro-Québec. Ils ont également eu à revoir et à considérer le mécanisme de dépôt des prochaines normes de même que le mécanisme de consultation lors du dépôt des normes de fiabilité pour adoption par la Régie.

Pour ces motifs, nous demandons à la Régie de bien vouloir accorder les frais tels que demandés.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

**GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Paule Hamelin  
PH/st

p.j.

c.c. : Me Carolina Rinfret